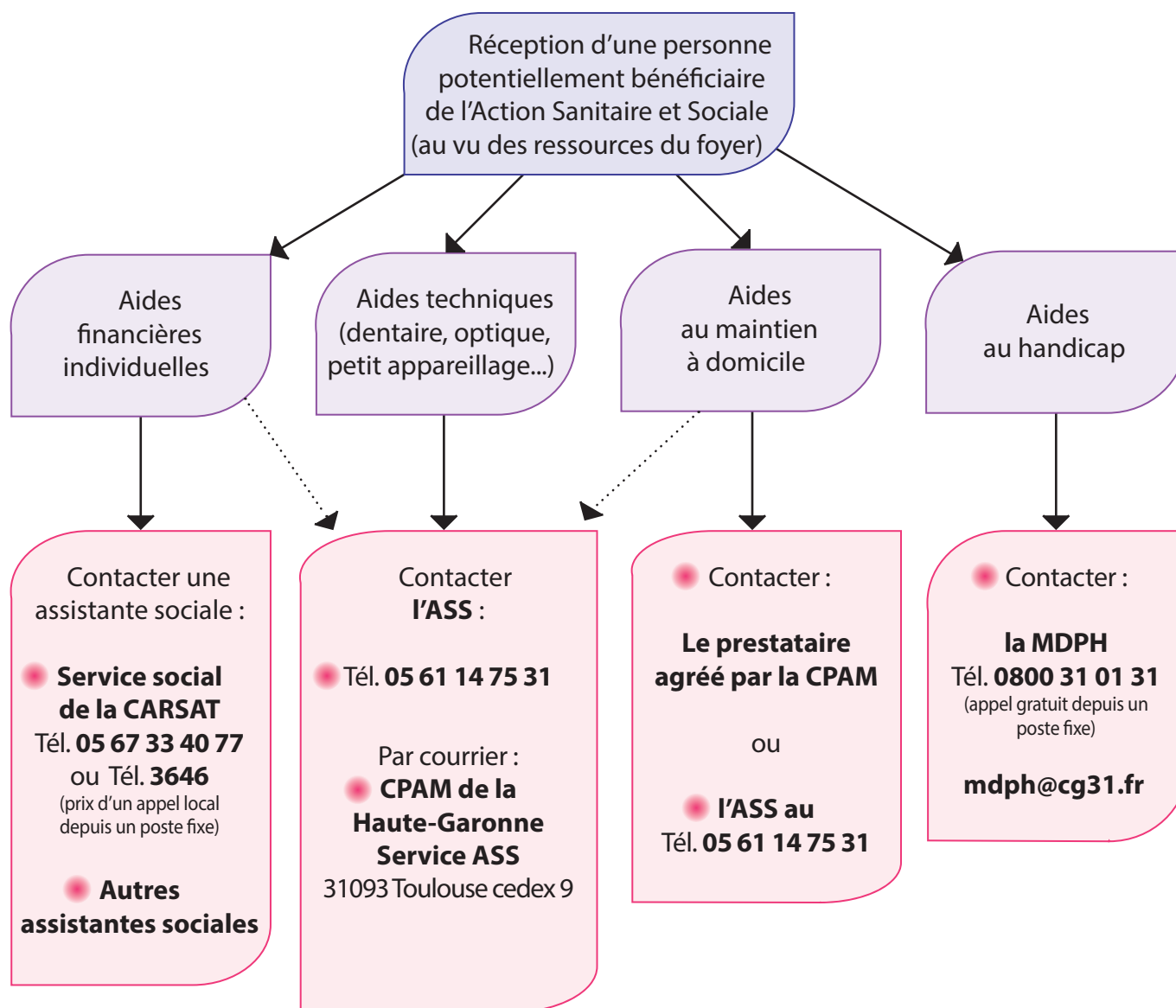


COMMENT ORIENTER VOS PUBLICS VERS L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ?



LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AUX DOSSIERS ASS

Pour obtenir une aide financière au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, l'assuré doit compléter un formulaire de demande qui sera soumis en Commission.

● Le formulaire de demande d'aide financière ASS peut être remis à l'assuré dans l'une des agences de la CPAM ou envoyé directement par le service ASS.

L'assuré doit aussi présenter l'original ou fournir une photocopie lisible des documents suivants :

Concernant l'étude des ressources

Justificatifs de toutes les ressources perçues lors des 3 mois précédant la demande (joindre toute pièce justificative concernant l'assuré, son conjoint, ses enfants en apprentissage) :

- Dernier avis d'imposition ou de non imposition.
- Bulletins de salaires.
- Avis de paiement Pôle Emploi ou notification de refus.

- Titre de paiement de pension de retraite de base ou complémentaire (propre ou de reversions).
- Dernière attestation ou notification d'attribution par la CAF de toutes les allocations servies (RSA, AAH, API, Allocations Familiales...).

Concernant l'objet de la demande d'aide

- Optique : prescription médicale + devis ou facture.
- Dentaire : prescription médicale + devis.
- Audio-prothèse : si le handicap de l'assuré a été reconnu avant ses 60 ans, la MDPH est compétente. Pour les autres cas envoyer prescription + devis.

- Autre : prescription médicale + devis ou facture.
- Dans tous les cas : attestation du montant pris en charge par la mutuelle.